




République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.04.11 Du 19 novembre 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 13 novembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Attribution d'une subvention foncière à Elogie-Siemp pour la construction de 40 logements, Sente du Gui, sur le domaine de Beauregard	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29, Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiment – Transports du 6 novembre 2024,	
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 5	Considérant , que dans le cadre de la réhabilitation du domaine de Beauregard, le bailleur Elogie-Siemp a entrepris, en partenariat avec la ville, une opération de construction neuve de quarante logements, agréée en 2022 par l'Etat, Considérant que cette opération se compose de 16 logements PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration), 12 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 12 logements PLS (prêt locatif social), Considérant l'intérêt pour la ville de participer à la concrétisation de ce projet, par le versement au bailleur Elogie-Siemp d'une subvention pour surcharge foncière de 240 000 euros, Considérant qu'en contrepartie, un droit de réservation de 10 logements sera accordé à la commune par le bailleur Elogie-Siemp, dont les modalités seront définies par convention à intervenir,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
Absents excusés : Olivier MOUSTACAS Pierre QUIGNON-FLEURET Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Absents ayant donné pouvoir : Olivier MOUSTACAS pouvoir à Sophie TRINIAC	A la majorité des membres présents et représentés, par 27 voix pour et 5 abstentions : Michel AUBOUIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Jean-François THOMAS, Stéphane MICHEL, Approuve l'octroi au bénéficiaire du bailleur Elogie-Siemp, d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 240 000 euros, pour la construction des quarante logements de l'opération Sente du Gui, selon les modalités suivantes : un règlement sur l'exercice budgétaire 2024. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération incluant la convention relative au droit de réservation accordé à la ville de 10 logements. Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.	
	Le Maire,  Olivier DELAPORTE 	
	Accusé de réception en préfecture 078-247804265-20241124-2024-04-11A-DE Date de réception préfecture : 24/11/2024	

Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à
Pierre SOUDRY
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-
François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-
François THOMAS

Absent :
Vincent POUYET

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*